

Caen, vendredi 18 septembre 2020

Avis sanitaire sur l'évolution de la situation épidémique et propositions de mesures de prévention contre la propagation du Covid-19 dans le département de Seine-Maritime

Les éléments présentés ci-dessous visent à répondre à l'interrogation de monsieur le Préfet de Seine-Maritime concernant la mise en œuvre, dans son département, du décret du 10 juillet 2020 qui permet aux préfets de rendre obligatoire le port de masque dans l'espace public en fonction des circonstances locales.

1. Evolution des indicateurs épidémiologiques au 18 septembre 2020

L'évolution des indicateurs épidémiologiques confirme une circulation active du virus dans le département de Seine-Maritime et sa progression sur le territoire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Au 18 septembre 2020, le taux d'incidence de la Seine-Maritime est de 79,2 cas positifs / 100 000 habitants (sur 7 jours glissants du 9 au 15/09/20). Il est supérieur au taux régional de 58,3 cas / 100 000 habitants et progresse rapidement (42,6 cas / 100 000 habitants au 1er septembre 2020). Pour Le Havre Seine Métropole, ce taux d'incidence est de 55,2 cas / 100 000 habitants sur 7 jours glissants du 6 au 12/09/20.

Depuis le 4 septembre 2020, cet indicateur est passé au-dessus du seuil d'alerte de 50 cas positifs / 100 000 habitants.

Le taux de positivité du département est supérieur au seuil d'attention (5%) avec 6,4 % pour le département et de 4,6% pour Le Havre Seine Métropole.

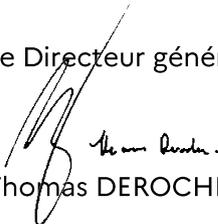
La Seine-Maritime est classée en vulnérabilité modérée depuis le 31 août 2020 par Santé publique France et inscrite en zone de circulation active du virus par le décret n° 2020-1115 du 5 septembre 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.

2. Recommandations sanitaires

L'évolution des indicateurs épidémiologiques confirme que le virus circule activement dans le département et qu'il faut redoubler de vigilance dans le respect des gestes barrières, afin de protéger les plus vulnérables.

L'ARS recommande de rendre obligatoire le port du masque de protection pour les personnes de onze ans et plus sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public dans les quartiers les plus densément peuplés de la ville du Havre en raison du brassage de la population rendant difficile le respect des distances entre les personnes.

Le Directeur général,


Thomas DEROCHE